

qu Mairie d'Aureville

4, place du Village

31 320 AUREVILLE

Téléphone : 05 61 76 30 29

Fax : 05 61 76 41 36

Email : mairie.aureville@wanadoo.fr

Compte Rendu de la réunion Du conseil municipal d'AUREVILLE



Aureville



Mairie



Mardi 26 mai 2020

SOMMAIRE

Table des matières

Sommaire

ELECTION DU MAIRE

Détermination du nombre d'adjoints

ELECTION DES ADJOINTS

INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS.

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE FONCTION AUX ELUS

Création de comités consultatifs communaux

MISE EN PLACE DE GROUPES INTERNES DE TRAVAIL

Élection des délégués de la commune à la commission territoriale du SDEHG.

DESIGNATION des délégués appelés à représenter la commune au sein du SMRAD (Syndicat Mixte pour la Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de Drémil-Lafage).

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'APPEL D'OFFRES.

Commission communale des impôts directs (CCID)

DESIGNATION DES CorrespondantS COMMUNAUX.

CONTINUATION DU SERVICE PUBLIC – COVID 19

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles.

Création d'emplois saisonniers.

SUJETS SANS DEBAT

Vie Communale

DIVERS

Réunion du Conseil Municipal du 26 mai 2020

CM 2020-03

Ouverture de séance : 20 heures 30.

Présents :

LANDREA Benoît
CAMUS Gabriel
TARROUX Francis
MANENT Corinne
AJAC Carole
VERBEKE Céline
ESPIC Xavier
BOISLIVEAU Anthony
GILLES André
BACCHIN Patrice
CASSAN Christine
ANDRE Dominique
MOUMIN Jean-Marc
GROENEN Jesse
SCHMIT Sylvie

Absents excusés

Ordre du jour : Réunion ordinaire

- **Installation du Conseil Municipal.**
 - **Élection du Maire**
 - **Détermination du nombre d'adjoints et leur élection**
 - **Détermination du montant des indemnités (Maire et Adjoints)**
 - **Lecture de la charte de l' élu local**
 - **Élection des représentants au Conseil d'Administration du CCAS**
- **Organisation du Conseil Municipal**
 - **Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**
 - **Délégations consenties aux élus par le Maire**
 - **Urbanisme**
 - **Écoles**
 - **Sport**
 - **Associations**
 - **Mise en place de 3 comités de projets (décision de principe)**
 - **Réhabilitation du hangar**
 - **Projet château**
 - **Projet liaison piétonne**

- **Mise en place de groupes internes de travail**
 - Groupe communication
 - Groupe finances locales
- **Désignation des délégués des Syndicats**
 - Sicoval (Communauté de Communes)
 - SIEMCA (Syndicat Intercommunal des Écoles Maternelles de Coteaux de l'Ariège)
 - SDEHG (Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne)
 - SMRAD (Syndicat Mixte pour la réhabilitation de l'Ancienne Décharge de DREMIL-LAFAGE) – (ancien SSTOM - Syndicat de Syndicats de Traitement des Ordures Ménagères de DREMIL-LAFAGE)
- **Désignation des délégués des commissions administratives**
 - Commission d'Appel d'Offre
 - Commission communale d'Impôt Directs
- **Désignation des correspondants communaux**
 - Correspondant Sécurité Routière
 - Correspondant Tempête
 - Correspondant En charge des affaires de défense
 - Correspondant CNAS (Comité National d'Actions Sociales)
- **Questions diverses**

Monsieur André GILLES, conseiller municipal ouvre la séance ordinaire du nouveau Conseil Municipal du 26 mai 2020 à 20h30.

A l'unanimité, les membres de l'assemblée décident de ne pas voter le huis clos pour cette séance. Il rappelle les résultats des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020.

ELECTION DU MAIRE

CM-03-2020 – 06/01

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner le *plus âgé des conseillers* pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur ESPIC Xavier : 14 voix

Monsieur ESPIC Xavier ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Ainsi, fait et délibéré, les, jour, mois an que dessus.

Monsieur le Maire prend la parole et exprime une pensée pour tous ceux qui ont été touchés de près ou de loin par la COVID 19.

Il retrace rapidement les élections du mois de mars et rappelle le programme pour lequel ils se sont engagés vi à vis des Aureillois.

Enfin, il forme les meilleurs vœux pour cette nouvelle mandature qui débute.

Il rappelle enfin l'ordre du jour et informe du fonctionnement des réunions du Conseil Municipal.

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

CM-03-2020 – 07/02

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 122.2 du code des Communes, le nombre des Adjointes ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

L'effectif légal du Conseil Municipal pour Aureville est de 15 conseillers municipaux, ce qui donne un nombre maximal d'adjoints de 4.

Monsieur le Maire propose l'élection de 3 adjoints.

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ratifier le nombre. Le nombre d'adjoints dans le Conseil Municipal est donc fixé à 3.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

ELECTION DES ADJOINTS

CM-03-2020 – 08/03

Monsieur le maire après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection des adjoints.

Élection de la 1^{ère} adjointe:

Madame MANENT Corinne a obtenu 14 voix, ayant obtenu la majorité absolue, elle a été proclamée adjointe et a été immédiatement installée.

Élection du 2^{ème} adjoint :

Monsieur Jean-Marc MOUMIN a obtenu 14 voix, ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

Élection du 3^{ème} adjoint :

Monsieur Francis TARROUX a obtenu 14 voix, ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.

Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 1

Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 1

INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

CM-03-2020 – 09/04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants :

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1^{er} juin 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjointes :

- Indemnité du Maire : 462.43 € brut mensuel, soit 1 387.28 € brut par trimestre (1 200€ net)
- Indemnité des Adjointes : 115.60 € brut mensuel, soit 346.81 € brut par trimestre (300€ net)

Les indemnités seront versées au Maire et aux adjointes, trimestriellement et imputées à l'article 6531 du B.P. 2020.

- Monsieur ESPIC Xavier : Maire
- Madame MANENT Corinne : 1^{ère} Adjointe au Maire.
- Monsieur MOUMIN Jean-Marc : 2^{ème} Adjoint au Maire.
- Monsieur TARROUX Francis : 3^{ème} Adjoint au Maire

Ces nouvelles indemnités seront versées à partir du 1^{er} juin 2020.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire procède ensuite à la lecture de la « Charte de l'élu Local ».

DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS.

Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

CM-03-2020 – 10/05

Madame Corinne MANENT expose rapidement aux nouveaux élus, les actions menées par le CCAS auprès de la population.

Le maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer à douze (12) le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS.

Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

CM-03-2020 – 11/06

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste,

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu.

La délibération du conseil municipal en date du 22 avril 2014 a décidé de fixer à six (6), le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les candidats suivants ont été présentés par les conseillers municipaux :

- Monsieur ESPIC Xavier
- Madame MANENT Corinne

- Madame CASSAN Christine
- Monsieur GROENEN Jesse
- Monsieur BOISLIVEAU Anthony
- Madame SCHMIT Sylvie

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (*bulletins blancs*) : 6

Nombre de suffrages exprimés : 09

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Monsieur ESPIC Xavier
- Madame MANENT Corinne
- Madame CASSAN Christine
- Monsieur GROENEN Jesse
- Monsieur BOISLIVEAU Anthony
- Madame SCHMIT Sylvie

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

CM-03-2020 – 12/07

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- **De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial inférieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**
 - **De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;**
 - **De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;**
 - **De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**
 - **D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**
 - **De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;**
- **De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;**
- **D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,**
- **D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;**
- **De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;**
- **De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par année civile ;**
- **D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;**

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DELEGATION DE FONCTION AUX ELUS

À compter du 26 mai 2020 :

Mme Corinne MANENT est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants: ACTION SOCIALE et COMMUNICATION

Elle exercera les fonctions suivantes :

En matière d'Action Sociale :

- Étude et suivi des dossiers du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) d'Aureville déposés par les administrés
- Gestion et organisation des actions menées dans le cadre du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) d'Aureville.

En matière de communication :

- Gestion et organisation des moyens de communication mis en place sur la commune (site, Brèves et Cossignol Info)

M Jean-Marc MOUMIN est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants: ECOLES – SPORT – ASSOCIATIONS

Il exercera les fonctions suivantes :

En matière d'Écoles :

- Gestion des écoles du RPI et du SIEMCA
 - Gestion des travaux
 - Participation aux réunions

En matière de sport :

- Organisation des activités sportives communales.

En matière d'Associations :

- Relation avec les associations communales.

M Francis TARROUX est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants: GESTION DES PROJETS D'AMENAGEMENT DU VILLAGE.

Il exercera les fonctions suivantes :

- Étude et suivi des dossiers de projet d'aménagement communaux.
- Organisation et animation des réunions des comités consultatifs.
 - Projet salle des fêtes et halle couverte
 - Projet aménagement du château
 - Projet de liaison piétonne entre le village et le lotissement du Cossignol

M André GILLES est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants: URBANISME

Il exercera les fonctions suivantes :

- Étude et suivi des dossiers d'urbanisme déposés par les administrés
- Référent « urbanisme » auprès du Sicoval
- Contrôle de la conformité des constructions sur la commune d'Aureville

Ces délégations n'entraînent pas délégation de signature des documents.

CRÉATION DE COMITÉS CONSULTATIFS COMMUNAUX

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

CM-03-2020 – 13/08

Monsieur le Maire fait part à son Conseil Municipal de l'Article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités composés d'usagers, d'élus et de représentants des associations locales, sont créés pour une durée déterminée, qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours et sont présidés par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Ils peuvent être consultés sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité entrant dans le domaine d'activité pour lesquelles ils ont été institués.

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de créer 3 comités consultatifs concernant les dossiers actuellement en cours :

- **Projet salle des fêtes et halle couverte composé de 5 élus et de 5 administrés maximum**
- **Projet du château composé de 6 élus et de 6 administrés maximum**
- **Liaison piétonne composé de 5 élus et de 5 administrés maximum**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le principe de création de ces 3 comités consultatifs. Un appel à candidature sera lancé auprès de la population par le biais de journal et le site de la commune.

Ces comités consultatifs seront présidés par Monsieur TARROUX Francis
Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

MISE EN PLACE DE GROUPES INTERNES DE TRAVAIL

Monsieur le Maire propose mettre en place des groupes internes de travail qui se réuniront sur deux thématiques particulières :

- Groupe « communication »
- Groupe « finances locales »

Le conseil municipal approuve cette proposition.

ÉLECTION DES DÉLÈGUES DE LA COMMUNE À LA COMMISSION TERRITORIALE DU SDEHG.

CM-03-2020 – 14/09

Nombre de suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
--

Monsieur le Maire indique que le SDEHG est composé de 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local et la représentation des communes au comité du SDEHG au travers de collèges électoraux.

Chaque conseil doit élire 2 délégués à la commission territoriale dont il relève et cela au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

La commune d'Aureville relève de la commission territoriale des Coteaux de Castanet.

Le SDEHG est administré par un comité composé de 157 délégués élus par les collèges électoraux relevant de chacune des commissions territoriales constituées au sein du SDEHG à raison d'un délégué par tranche de 5 000 habitants, toute fraction de tranche étant comptée comme une tranche entière, et le nombre de délégués étant plafonné à 15 par commission territoriale.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des deux délégués de la commune à la commission territoriale des Coteaux de Castanet conformément à l'article L5211-7, et L5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de procéder à cette élection, il fait part des candidatures suivantes :

- Monsieur André GILLES
- Monsieur Anthony BOISLIVEAU.

Le Conseil municipal vote, et à l'unanimité, sont élus représentants de la commune au sein du SDEHG :

- **1^{er} délégué : André GILLES**
- **2^{eme} délégué : Anthony BOISLIVEAU**

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

DESIGNATION DES DÉLÈGUES APPELÉS À REPRÉSENTER LA COMMUNE AU SEIN DU SMRAD (SYNDICAT MIXTE POUR LA RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE DÉCHARGE DE DRÉMIL-LAFAGE).

CM-03-2020 – 15/10

Nombre de suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
--

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal, la nécessité de procéder à l'élection des délégués appelés à représenter la commune au sein du SSTOM (Syndicat des Syndicats de Traitement des ordures Ménagères), conformément aux articles L 163.5 et L 163.6 du Code de Communes.

La commune sera représentée par un délégué titulaire qui pourra le cas échéant, se faire remplacer par un délégué suppléant.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

- Monsieur Benoît LANDREA comme titulaire au SMRAD (Syndicat Mixte pour la Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de Drémil-Lafage).
- Monsieur André GILLES comme suppléant au SMRAD (Syndicat Mixte pour la Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de Drémil-Lafage).

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

ELECTION DES DELEGUES APPELES A REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DU SIEMCA.

<p>Nombre de suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0</p>

CM-03-2020 – 16/11

Suite aux élections municipale du 15 mars 2020, Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal, la nécessité de procéder à l'élection des délégués appelés à représenter la commune au sein du SIEMCA (Syndicat Intercommunal des Écoles Maternelles des Coteaux de l'Ariège) de GOYRANS, conformément aux articles L 163.5 et L 163.6 du Code de Communes.

La commune sera représentée par trois délégués titulaires.

Monsieur le Maire propose de procéder à cette élection, il fait part des candidatures suivantes :

- Monsieur MOUMIN Jean-Marc
- Madame AJAC Carole
- Madame CASSAN Christine

Le Conseil municipal vote, sont élus représentants de la commune au sein du SIEMCA :

- Monsieur MOUMIN Jean-Marc
- Madame AJAC Carole.
- Madame CASSAN Christine

Comme délégués titulaires.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'APPEL D'OFFRES.

<p>Nombre de suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0</p>

CM-03-2020 – 17/12

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal que les articles 21 et 22 du Code des Collectivités Territoriales, prévoient pour les communes la faculté de créer une commission d'appel d'offre pour la passation des marchés.

Monsieur le Maire propose de créer une commission permanente, il fait part des candidatures suivantes :

M ESPIC Xavier
M CAMUS Gabriel
M LANDREA Benoît
M TARROUX Francis

Le Conseil municipal vote, et, à l'unanimité sont élus

Monsieur ESPIC Xavier (Maire)	Président de droit
Monsieur LANDREA Benoît	Conseiller Municipal - Titulaire
Monsieur TARROUX Francis	Conseiller Municipal – Suppléant
Monsieur CAMUS Gabriel	Conseiller Municipal - Suppléant

Cette commission ainsi constituée se réunira lors de l'ouverture des plis des marchés publics et des résultats pour le choix des entreprises concernant la commune d'Aureville. Les membres suppléants remplaceront les titulaires en cas d'empêchement de l'un d'entre eux.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

<p>Nombre de suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0</p>

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

CM-03-2020 – 18/13

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 28 mai 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions de l'article 1650, modifié par la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 - art. 44 (V).

Titulaires :

Xavier ESPIC
Jean Marc MOUMIN
Christine CASSAN
Corinne MANENT
André GILLES
Gabriel CAMUS

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Suppléants :

Jesse GROENEN
Dominique ANDRE
Carole AJAC
Benoît LANDREA
Francis TARROUX
Anthony BOISLIVEAU

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DESIGNATION DES CORRESPONDANTS COMMUNAUX.

CM-03-2020 – 19/14 – 20/15 – 21/16 – 22/17

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, compte tenu des dernières élections municipales, il convient de désigner les nouveaux correspondants communaux.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

Patrice BACCHIN - Correspondant « Sécurité Routière »
Dominique ANDRE – Correspondant « Tempête »
Jean-Marc MOUMIN – Correspondant CNAS
Jean-Marc MOUMIN – Correspondant « Défense »

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

CONTINUATION DU SERVICE PUBLIC – COVID 19

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il a été nécessaire de remplacer du personnel titulaire, absent à cause du COVID 19.

Il convient de mettre à jour la délibération qui autorise ce genre remplacement.

DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANÉMENT INDISPONIBLES.

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

CM-03-2020 – 23/18

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1DE LA LOI N°84-53DU 26 JANVIER 1984)

Le conseil municipal de la commune d'Aureville,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984:

- Temps partiel;
- Congé annuel;
- Congé de maladie, de grave ou de longue maladie;
- Congé de longue durée;1
- Congé de maternité ou pour adoption;
- Congé parental;
- Congé de présence parentale;
- Congé de solidarité familiale;
- Accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire;-ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents:

-d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

-les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

De même, la mise en place préconisée par le gouvernement de la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire, (2S2C), implique le recrutement de personnel en charge d'une mission ponctuelle.

CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS.

CM-03-2020 – 24/19

L'autorité territoriale explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU [l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de du dispositif « Sport, Santé, Culture, Civisme (2S2C) mis en place par le gouvernement.

Il y aurait lieu, de créer des emplois saisonniers d'Agent Technique à temps non complet.

Après en avoir délibéré,

Le conseil,

- **Décide** de créer des emplois saisonniers à compter du 11 juin 2020.
- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera établie en fonction d'un planning de répartition des heures de présence chaque semaine.
- **Décide** que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des Agents Techniques de la Fonction publique.
- **Habilite** l'autorité à recruter des agents contractuels pour pourvoir à ce dispositif temporaire (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

SUJETS SANS DEBAT

VIE COMMUNALE

DIVERS

Mise à jour du PCS

Suite aux récentes élections, il conviendra de mettre à jour le Plan de Sauvegarde Communal (PCS).

Préparation des documents budgétaires

Dans l'optique du vote des Comptes administratifs et Budget Primitifs (Commune et Clos du Cossignol), Monsieur le Maire propose des dates de réunions :

- Le 9 juin à 18h30 – Réunion du groupe communal « finances ».
- Le 16 juin à 20h30 – Réunion de travail pour l'examen des documents budgétaires.
- Le 30 juin à 20h30 – Réunion du Conseil Municipal et vote des Budgets primitifs 2020 et Comptes Administratifs 2019.

Réunions du Conseil Municipal

Les réunions du conseil municipal d'Aureville se dérouleront, en principe, tous les derniers mardis du mois à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire, lève la séance à 23h15

CM-03-2020 – 06/01 - Élection du Maire

CM-03-2020 – 07/02 - Détermination du nombre d'adjoints

CM-03-2020 – 08/03 – Élection des Adjoints

CM-03-2020 – 09/04 - Détermination du montant des indemnités (Maire et Adjoints)

CM-03-2020 – 10/05 – Détermination du nombre de membres du CCAS

CM-03-2020 – 11/06 - Élection des représentants au Conseil d'Administration du CCAS

CM-03-2020 – 12/07 - Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

CM-03-2020 – 13/08 – Création de comités consultatifs

CM-03-2020 – 14/09 - Désignation des délégués au SDEHG (Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne)

CM-03-2020 – 15/10 - Désignation des délégués du SMRAD (Syndicat Mixte pour la réhabilitation de l'Ancienne Décharge de DREMIL-LAFAGE)

CM-03-2020 – 16/11 – Élection des délégués appelés à représenter la commune au sein du SIEMCA

CM-03-2020 – 17/12 - Nomination des membres de la Commission d'Appel d'Offre

CM-03-2020 – 18/13 – Nomination des membres de la Commission communale d'Impôt Directs

19/14 – 20/15 – 21/16 – 22/17 - Désignation des correspondants communaux.

CM-03-2020 – 23/18 – Délibération de principe autorisant le recrutement d'Agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

CM-03-2020 – 24/19 – Création d'emploi saisonniers

1.	<i>AJAC Carole</i>	
2.	<i>ANDRE Dominique</i>	
3.	<i>BACCHIN Patrice</i>	
4.	<i>BOISLIVEAU Anthony</i>	
5.	<i>CAMUS Gabriel</i>	
6.	<i>CASSAN Christine</i>	
7.	<i>ESPIC Xavier</i>	
8.	<i>GILLES André</i>	
9.	<i>GROENEN Jesse</i>	
10.	<i>LANDREA Benoît</i>	
11.	<i>MANENT Corinne</i>	
12.	<i>MOUMIN Jean-Marc</i>	
13.	<i>SCHMIT Sylvie</i>	
14.	<i>TARROUX Francis</i>	
15.	<i>VERBEKE Céline</i>	